

Délibération 2018-90
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : renouvellement de la prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2014-2017 avec les centres de gestion

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions fixant les modalités d'intervention et les conditions de contribution financières sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers,

Vu l'article 13 - 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 9 du règlement intérieur qui donne compétence au Bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration et suivre la réalisation de la Convention d'objectifs et de gestion,

Vu la délibération n°2014-39 du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat avec les centres de gestion pour la période 2015-2017 et donne mandat au service gestionnaire pour conclure les conventions de partenariat pour la période 2015-2017,

Vu la délibération n°2017-102 du 14 décembre 2017 portant prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2014-2017 avec les centres de gestion,

Vu le §3 de la fiche thématique 7 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, visant une relation avec les employeurs renouvelée,

Vu l'avis du Bureau, dans sa séance du 19 décembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

➤ **approuve le renouvellement de la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat 2014-2017 avec les centres de gestion, jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre du budget retenu dans la COG**

➤ **donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les centres de gestion et d'en faire retour aux prochaines instances du régime.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim